

## Les femmes demeurent à la marge du développement : A l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, le CESE appelle à entreprendre des mesures urgentes pour promouvoir l'émancipation et l'épanouissement des femmes marocaines

Un pays ne peut prétendre à un quelconque développement et progrès si la moitié de sa force vive – à savoir les femmes- en est exclue. A l'heure où le Maroc se mobilise pour aller vers un nouveau modèle de développement plus inclusif, il est inconcevable que des femmes subissent des violences et restent en marge des sphères de la vie socio-économique et civique.

### Malgré les avancées, des discriminations basées sur le sexe et des violations des droits des femmes subsistent encore et leur participation au développement demeure faible

Depuis les années 2000, la place de la femme au niveau de la société a été confortée à travers la réforme du Code de la famille, la révision du code de la nationalité permettant aux marocaines de transmettre leur nationalité à leurs enfants, leur accès à certaines professions, jusque-là réservées aux hommes, et la mise en place, au niveau des élections législatives et territoriales, des mesures actives, positives et ciblées visant le renforcement de la représentativité politique des femmes. Ces engagements se sont également traduits par la constitutionnalisation en 2011 de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'engagement de l'Etat dans la mise en œuvre de la parité, à la fois comme principe et objectif.

Néanmoins, malgré ces avancées, des discriminations basées sur le sexe et des violations des droits des femmes subsistent encore, et sa participation au développement demeure faible. Plusieurs indicateurs témoignent de cette situation.

En 2019, environ une femme sur deux a subi au moins un acte de violence, tous contextes et toutes formes confondus. Plus de 30 000 autorisations ont été accordées en 2018 pour conclure un mariage avec des filles mineures, sans compter les unions non légalisées.

La représentativité des femmes est aussi à un niveau bas depuis plusieurs années notamment au niveau des institutions représentatives. Au parlement, la part des femmes ne dépasse pas 10% au sein de la Chambre des Conseillers et 21% dans la Chambre des Représentants. Au niveau des instances territoriales, les femmes sont également peu représentées (27%), avec deux femmes présidentes de régions contre 10 hommes.

Le faible taux d'activité des femmes témoigne également d'une participation au marché du travail qui demeure en deçà du potentiel des marocaines. En 2020, moins d'une femme sur cinq est active.

Ces chiffres ne traduisent pas les aspirations du Maroc pour l'égalité et la parité, telles qu'inscrites solennellement dans l'article 19 de la Constitution ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume.

Cette situation impacte considérablement l'autonomie économique et financière des femmes et conduit à la réduction de leurs droits et libertés, de leur émancipation au sein du ménage et de la société et à leur dépendance d'autrui pour subvenir à leurs besoins vitaux. Dans ce contexte, il devient nécessaire d'assurer une mise en œuvre effective des droits des femmes tout en luttant efficacement et avec rigueur contre les violences faites aux femmes.

## ...d'où la nécessité d'opérer plusieurs changements pour promouvoir les droits des femmes

Trois grands changements, issus des rapports et avis du CESE consacrés à la promotion de l'égalité des sexes et la lutte contre toutes les formes de discrimination, sont à opérer :

**Premièrement, des changements dans le cadre institutionnel et juridique.** Il convient pour cela :

- d'accélérer l'harmonisation de la législation nationale avec les principes et dispositions de la Constitution et des Conventions internationales des droits humains ratifiées par le Maroc et portant sur la prévention et l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes et des petites filles. Il importe dans ce sens d'abroger les dispositions juridiques contenus dans un certain nombre de textes de lois dont l'application porte préjudice aux mères célibataires et à leurs enfants et qui font obstacle aux droits de porter plainte pour viols. (Art. 490 du code pénal). Il convient également d'abroger les articles 21, 20 et 22 du Code de la Famille pour éradiquer le mariage des enfants ;
- d'ériger la promotion de l'égalité et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles ( tolérance zéro), en cause nationale prioritaire traduite dans une politique publique globale et transversale, s'appuyant sur un budget clairement identifié et sanctuarisé ;
- de conditionner une partie de la subvention publique accordée aux partis politiques, aux syndicats et aux associations à l'atteinte d'un niveau minimum de représentativité de 30% des femmes dans leurs instances dirigeantes ;
- d'assurer le respect de la dignité et de l'intimité de la femme, y compris dans le contexte des procédures judiciaires et médico-légales.

**Deuxièmement, des changements opérationnels pour assurer aux femmes les conditions d'accès au travail rémunéré et les sécuriser vers et sur les lieux du travail.**

Pour ce faire, il faudra :

- amorcer un plan national d'ouverture de crèches publiques ou en entreprises dans l'ensemble du territoire, et flexibiliser les horaires de scolarité des enfants ;
- mettre en place des mesures actives positives et ciblées pour garantir la parité dans l'accès aux postes de responsabilités dans la fonction publique ;
- flexibiliser davantage le recours aux nouvelles formes de travail au sein des entreprises (télétravail, travail à mi-temps, flexibilité des horaires...);
- renforcer le cadre juridique relatif à la lutte contre le harcèlement moral et sexuel des femmes dans les lieux publics et dans les espaces protégés, notamment les lieux de travail ;
- inscrire la sécurité des femmes, dans les transports publics et sur les lieux publics, au centre des préoccupations des politiques de la ville, des politiques de sécurité publique, des plans d'aménagement urbains et des programmes de logements.
- Favoriser l'accès de la femme rural au travail rémunéré, et améliorer son autonomie financière

**Troisièmement, des changements socio-culturels pour enraciner les principes de l'égalité dans la société.** Dans ce sens, il est urgent de :

- Promouvoir le débat public pour faire évoluer les mentalités sur les questions liées au mariage des enfants, à l'interruption volontaire de grossesse, et aux procédures successorales...
- Amorcer l'éducation sexuelle dans les écoles pour inculquer aux enfants les principes de l'égalité entre les femmes et les hommes, démonter les stéréotypes discriminatoires, ainsi que ceux tolérant la violence à l'égard des femmes, et les sensibiliser aux notions d'intégrité physique et de santé sexuelle, à travers le recours à des outils pédagogiques adéquats selon les tranches d'âge ciblées.

Tout cela ne peut se concrétiser sans lever les contraintes culturelles qui peuvent être handicapantes pour les femmes, car construire une société moderne et inclusive nécessite de lutter activement contre les stéréotypes, souvent dégradants et humiliants et consacrant une image négative des femmes.

L'émancipation des femmes passe inévitablement par casser le « plafond de verre » que représentent l'ensemble des barrières sociétales et psychologiques et qui tendent à favoriser l'immobilisme féminin et renvoyer les femmes systématiquement à une position d'infériorité et de subordination.

### Références

- CESE, « Eliminer la violence à l'égard des filles et des femmes : une urgence nationale », 2020
- CESE, « Que faire face à la persistance du mariage d'enfants au Maroc ? », 2019
- CESE, « contribution du CESE au nouveau modèle de développement », 2019
- CESE, « Les dimensions sociales de l'égalité entre les femmes et les hommes », 2016
- CESE, « Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie économique, sociale, culturelle et politique », 2014
- CESE, « Concrétiser l'égalité entre les femmes et les hommes, une responsabilité de tous : concepts, recommandations normatives et institutionnelles », 2012

